



ARRÊTÉ N° 2026-0067

Direction des Services
Techniques

N/REF : CE/CY/TS/BS/26/234

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT 1 RUE JEAN JAURÈS
POUR L'ACCUEIL D'UNE AGENCE MOBILE TRANSDEV**

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties ;

VU la demande formulée par TRANSDEV CŒUR ESSONNE en date du 12 juin 2026, sollicitant l'autorisation de stationnement d'une agence commerciale mobile sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que Transdev Cœur Essonne assure, dans le cadre du contrat conclu avec Île-de-France Mobilités, l'exploitation du réseau de bus Cœur d'Essonne ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une agence commerciale mobile a pour objet de délivrer une information de proximité aux usagers et administrés, ainsi que de permettre la vente et le rechargement de titres de transport, contribuant ainsi à l'amélioration du service public de mobilité sur la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à disposition un emplacement de stationnement pour accueillir le véhicule de l'agence commerciale « mobile » TRANSDEV ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement 1 rue Jean Jaurès concernant l'accueil d'une agence mobile ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement de tout véhicule est interdit, de 14h00 à 15h30, au droit du 1, rue Jean Jaurès à Villiers-sur-Orge, sur l'intégralité des places de stationnement, conformément au plan ci-dessous et selon le calendrier arrêté pour l'année 2026, aux dates suivantes :

- 27 août,
- 10 et 24 septembre,
- 08 et 22 octobre,
- 05 et 19 novembre,
- 03 et 17 décembre.



Article 2

La mise en place de la signalisation temporaire sera assurée par les services techniques municipaux.

Article 3

Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions en vigueur de la réglementation routière.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès- et poursuivies conformément à la loi.

Article 5

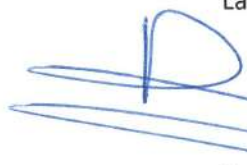
En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le : 21 JUIL. 2026

Fait à Villiers-sur-Orge, le 10 juillet 2026

La 3^{ème} adjointe au Maire,



Caroline ESTREMANHO